

# DECISION DU MAIRE

N° 742

DATE

**5 septembre 2023**

**Signature du contrat n° 23C098 de prestation de service, pour l'organisation de deux ateliers à la « Méthode Vittoz », au Musée du Jouet, avec Madame Yvette OGIER**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser deux ateliers à la « Méthode Vittoz », au Musée du Jouet, le vendredi 3 novembre 2023,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de Madame Yvette OGIER, dont le siège est situé 6 bis, Enclos de l'Abbaye, 78300 POISSY,

Considérant que l'offre de Madame Yvette OGIER répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation de deux ateliers à la « Méthode Vittoz », au Musée du Jouet, avec Madame Yvette OGIER,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation de deux ateliers à la « Méthode Vittoz », au Musée du Jouet, avec Madame Yvette OGIER.

### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec Madame Yvette OGIER, dont le siège est situé 6 bis, Enclos de l'Abbaye, 78300 POISSY.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du vendredi 3 novembre 2023.

### **Article 4 :**

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 160 € TTC (TVA non applicable).

### **Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**